



Bruxelles, le 18 novembre 2014

CM 4984/14

OJ CONS  
TRANS  
TELECOM  
ENER

### COMMUNICATION

#### **CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

---

Correspondant: coreper.1@consilium.europa.eu

Tél./Fax: 0032.2.2816167/8100

---

Objet: 3352<sup>e</sup> session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(**Transports**, télécommunications et énergie)

---

Date: 3 décembre 2014

Heure: 10:00

Lieu: CONSEIL  
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS  
Rue de la Loi, 175, 1048 BRUXELLES

---

1. Adoption de l'ordre du jour

#### **Délibérations législatives**

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

#### **Activités non législatives**

3. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

## QUESTIONS ET RÉSEAUX INTERMODAUX

4. Examen de la stratégie Europe 2020  
Projet de conclusions du Conseil sur "L'infrastructure des transport et le réseau transeuropéen"
  - Adoption  
(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence])

## TRANSPORTS MARITIMES

5. Proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à signer et/ou ratifier, dans l'intérêt de l'Union européenne, la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale
  - Accord de principe  
13350/13 ETS 29 MI 727 COMPET 625 EDUC 326 MAR 123 MARE 12  
PECHE 359 SOC 660

### Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

## AVIATION

6. CUE II+ (**première lecture**) (\*)  
(Base juridique proposée par la Commission: article 100, paragraphe 2, du TFUE)
  - a) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (CUE II+)  
Dossier interinstitutionnel: 2013/0186 (COD)  
11501/13 AVIATION 91 CODEC 1588  
+ REV 1 (el)
  - b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 216/2008 dans le domaine des aéroports, de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne (CUE II+)  
Dossier interinstitutionnel: 2013/0187 (COD)
    - Orientation générale <sup>(1)</sup>  
11496/13 AVIATION 90 CODEC 1586

## TRANSPORTS TERRESTRES

7. Quatrième paquet ferroviaire (**première lecture**) (\*)  
(Base juridique proposée par la Commission: article 91, paragraphe 1, du TFUE)
- a) Proposition de modification de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire  
Dossier interinstitutionnel: 2013/0029 (COD)  
– Orientation générale <sup>(1)</sup> / Rapport sur l'état d'avancement des travaux  
5985/13 TRANS 36 CODEC 216
- b) Proposition d'abrogation du règlement (CEE) n° 1192/69 du Conseil relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer  
Dossier interinstitutionnel: 2013/0013 (COD)  
– Orientation générale <sup>(1)</sup>  
6015/13 TRANS 41 CODEC 228
- c) Proposition de modification du règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer (Obligations de service public)  
Dossier interinstitutionnel: 2013/0028 (COD)  
– Rapport sur l'état d'avancement des travaux  
5960/14 TRANS 35 CODEC 209  
+ COR 1

## **Divers**

8. a) Transports terrestres: état d'avancement des dossiers concernant le transport routier
  - Informations communiquées par la présidence
- b) Programmes européens de navigation par satellite (Galileo et EGNOS)
  - Informations communiquées par la Commission sur l'état des travaux
- c) Sécurité aérienne: suites données au crash du vol MH 17 de la Malaysian Airlines
  - Informations communiquées par la Commission
- d) Programme de travail de la prochaine présidence
  - Informations communiquées par la délégation lettone

---

(\*) Point sur lequel un vote peut être demandé.

<sup>(1)</sup> Lorsqu'il adopte une orientation générale après que le Parlement a adopté sa position en première lecture, le Conseil n'agit pas au sens de l'article 294, paragraphes 4 et 5, du TFUE.

---

NB: Veuillez transmettre au service des conférences, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique: [confpart@consilium.europa.eu](mailto:confpart@consilium.europa.eu).

NB: Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 afin de prendre connaissance des modalités d'obtention de ce badge.